

**VILLE DE SAINT GENIS LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 3 NOVEMBRE 2015**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point 2), François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

EXCUSÉS

Bernadette VIVES-MALATRAIT, Olivier BROUSSEAU, Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO

ABSENTS

POUVOIRS

Bernadette VIVES-MALATRAIT à Isabelle PICHERIT, Olivier BROUSSEAU à Guillaume COUALLIER, Anne-Marie JANAS à Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO à Jean-Philippe LACROIX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2015-081 à 2015-092

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2015-081 à 2015-092).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Pacte de cohérence métropolitain

À l'instar des schémas de mutualisations intercommunaux, la Métropole et les communes qui la composent ont l'obligation, selon le code général des collectivités territoriales, d'élaborer un **pacte de cohérence métropolitain**.

À ce titre, une démarche de concertation a été menée depuis le début de l'année.

Il s'appuie sur des valeurs telles l'égalité, l'équité, la solidarité, la responsabilité de l'usage des deniers publics, l'innovation, la bienveillance, et la confiance.

Il repose sur les principes fédérateurs tels l'association des communes et le dialogue, la transversalité, la subsidiarité et la participation citoyenne, l'expérimentation et la coopération, la contractualisation.

Toutefois le cœur du Pacte vise à proposer une méthodologie et des champs d'intervention (21 propositions) afin d'optimiser l'exercice des compétences entre communes et Métropole.

Deux modalités d'exercice des compétences sont définies dans le Pacte et fléchées pour chacune des 21 propositions :

- l'exercice articulé des compétences entre Commune et Métropole;
- la délégation entre Métropole et Commune.

L'exercice articulé des compétences entre communes est également possible et chaque commune souveraine pourra les travailler en réseau, la Métropole pouvant accompagner ces démarches, ne serait-ce que par la plate-forme de services et le réseau ressources et territoires déjà existant.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de pacte métropolitain.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

4. ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du projet nature des Hautes-Barolles 2015-2016

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015, le programme d'actions pour l'année 2015 du Projet Nature des Hautes-Barolles a été approuvé, en particulier l'action n°6 qui vise la sensibilisation à l'activité agricole, aux richesses naturelles et à l'agriculture périurbaine.

Ainsi, afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2015/2016.

Ainsi, la convention de partenariat 2014/2015 (dite convention d'objectifs) sera reconduite par avenant financier entre la Ville et chacune des quatre associations sélectionnées pour 2015/2016.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention avec les associations pour une durée de 1 an.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Signature de la charte du Réseau pour l'Emploi du Sud-Ouest Lyonnais (RESOL)

Dans un contexte économique contraint avec un marché de l'emploi en réelle difficulté, la Ville a fait le choix à travers sa politique d'investissement toujours élevée de soutenir indirectement l'activité des entreprises et donc de l'emploi.

Par ailleurs, pour assurer les ressources de demain et un développement durable du territoire, le monde économique et l'emploi constituent des facteurs clés.

Aussi, bien que ce soit de la compétence de l'État et de la Région, la Ville s'est engagée et intervient à sa mesure dans ce domaine. Elle souhaite donc réaffirmer, à travers la signature de la charte de partenariat avec RESOL, son engagement pour favoriser l'emploi de ses habitants.

RESOL constitue en effet un réseau de professionnels, d'institutionnels, visant à mutualiser les moyens et les compétences afin de créer des projets locaux et innovants notamment à travers la rencontre des chefs d'entreprises, des organismes de formation et des demandeurs d'emploi disponibles et curieux de se découvrir et de faire découvrir des métiers en tensions, méconnus ou d'avenir.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la nouvelle charte RESOL.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

6. FINANCES

Décision modificative n°2

La Ville a adopté le budget communal de 33. 015 € le 24 février 2015.

Par délibération du 26 mai, une décision modificative modifie l'imputation comptable des crédits du contrat de ville.

Afin de tenir compte d'économies de gestion mais également de corriger certaines imputations comptables, il est proposé une décision modificative n°2 d'un montant équivalent en dépenses/recettes d'investissement de 13 817 €, soit 0,04% du budget prévisionnel.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 équilibrée en dépenses/ recettes d'investissement.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions :
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

7. LOGEMENT

Subvention à SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES pour l'acquisition de 35 logements aidés aux 5, 10, 12, 16 rue Marc Riboud (PUP Darcieux Collonges)

Dans le cadre de la loi SRU renforcée par la loi DUFLOT du 18 janvier 2013, la Ville s'est engagée par le biais du PLU à la réalisation de logements aidés sur la commune afin de tendre aux 25% de logements exigés par la réglementation.

Par délibération n°01.2015.003 du 06 janvier 2015, elle a souscrit à la mutualisation de ses objectifs à l'échelle de la Métropole et à voir se créer 83 logements aidés sur son territoire d'ici fin 2016.

Aussi, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial Darcieux-Collonges, le promoteur COGEDIM a été sollicité pour intégrer à son propre programme 30% de logements aidés, soit 35 logements avec 30 garages boxés proposés en sous-sol. SCIC HABITAT s'est porté acquéreur de ces logements.

Le programme sera financé en 24 PLUS et 11 PLAI pour une surface utile totale de 2 216,07 m². La Ville est donc sollicitée pour une subvention à hauteur de 35€/m², soit un montant total de 77 563 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention d'un montant de 77 563 € pour l'acquisition de 35 logements (24 PLUS et 11 PLAI) sis rue Marc Riboud au profit de SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

8. LOGEMENT

Subvention à ALLIADE HABITAT pour l'acquisition de 24 logements aidés au 23 rue Guilloux

Dans le cadre de la loi SRU renforcée par la loi DUFLOT du 18 janvier 2013, la Ville s'est engagée par le biais du PLU à la réalisation de logements aidés sur la commune afin de tendre aux 25% de logements exigés par la réglementation.

Par délibération n°01.2015.003 du 06 janvier 2015, elle a souscrit à la mutualisation de ses objectifs à l'échelle de la Métropole et à voir se créer 83 logements aidés sur son territoire d'ici fin 2016.

Ainsi, nombre de démarches et de négociations sont menées et conduisent à un partenariat permanent avec les promoteurs et à l'émergence de nouveaux programmes, soit mixtes favorisant le parcours résidentiel, soit complets mais à taille raisonnable tels que le présent projet 23 rue Guilloux.

Le programme sera financé en 18 PLUS et 6 PLAI pour une surface utile totale de 1 491,37 m². La typologie des logements sera la suivante : 9 T2, 10 T3, 4 T4, 1 T5. La Ville est sollicitée pour une subvention à hauteur de 35€/m², soit un montant total de 52 198 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention d'un montant de 52 198 € pour l'acquisition de 24 logements (18 PLUS et 6 PLAI) sis 23 rue Guilloux au profit de ALLIADE HABITAT.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

9. LOGEMENT

Garantie d'emprunt des prêts pour l'opération d'acquisition de 18 logements PLUS et 6 logements PLAI situés 23 rue Guilloux sollicitée par la société ALLIADE HABITAT

MERCIER PROMOTION réalise un ensemble immobilier sis 23 rue Guilloux composé de 24 logements, 23 places de stationnement en sous-sol et 6 places en surface. ALLIADE HABITAT s'est porté acquéreur de l'ensemble de cette résidence.

Afin de pouvoir financer ces travaux, la société ALLIADE a sollicité 4 prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 391 453 €.

La société ALLIADE HABITAT sollicite donc la garantie de la Ville à hauteur de 15 %, soit 358 717,95€. Le solde de 85 % sera garanti par la Métropole de Lyon.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie d'emprunt sur 358 717,95 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions :

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

10. CULTURE

Convention intercommunale entre les médiathèques de Saint-Genis-Laval, Brignais et Oullins

La dernière convention intercommunale d'une durée de 3 ans renouvelables avec les villes de Brignais et Oullins qui s'engagent à respecter le principe d'une tarification commune pour les médiathèques arrive à terme et doit être réactualisée avec la proposition de nouveaux tarifs pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe d'intercommunalité de la convention, de valider la nouvelle tarification proposée et d'autoriser

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2015.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

11. JURIDIQUE

Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public

Le Conseil municipal a été appelé à délibérer sur le principe de la délégation de la maison de quartier le 22 septembre 2015. Dans ce cadre, la sélection des candidatures et l'examen des offres devront être opérés par une Commission dite de Délégation de Service Public (Commission de DSP) composée : du Maire, de cinq membres du Conseil municipal, du comptable public et de techniciens désignés par le Maire.

Préalablement, et conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des futurs membres de ladite Commission.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer de la sorte les conditions de dépôt des listes :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;

- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la Commission de DSP.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

12. PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'un contractuel sur le poste de chargé de mission "emploi et insertion"

Au vu du contexte économique, l'emploi est un secteur prioritaire qui dès l'année 2011 a fait l'objet d'un engagement municipal encore plus marqué dans le domaine de l'accompagnement à l'emploi.

Cet engagement s'est concrétisé par le recrutement au sein de la commune d'un référent pour les différents partenaires emploi.

Dans la mesure où le contrat du chargé de mission « emploi et insertion » arrive à échéance, il a été nécessaire de lancer un recrutement même si la personne en poste correspond aux exigences de la fonction.

Après étude des candidatures et entretiens, la seule candidature adaptée est celle d'un agent non titulaire. Il est donc proposé de recruter cette personne sur un contrat de trois ans conformément à la réglementation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans sur le poste de chargé de mission « emploi et insertion ».

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

13. PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs pour mettre en adéquation le taux d'effectifs avec les évolutions de grade des agents, le grade des agents recrutés suite à une mutation et supprimer les postes non nécessaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel communal.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 05/11/15
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER